



Compte-rendu de réunion de la commission sportive

PV n°4

réunion du 19/10/2023

Présents : P. Bottoni, É. Jacquenet, V. Jacob, F. Jury, D. Renaud, M. Turbian, N. Zajac, C. Zakarian & N. Hachette

Excusés : C. Denon, Olfa Ghribi-Joffroy, C. Pastor

Rappel concernant la procédure en cas d'absence de juge(s)-arbitre(s) officiel(s) désigné(s) sur les matches de jeunes (article 92 des règlements généraux de la FFHandball).

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

01 | S'il y a un binôme de juge-arbitre jeune (JAJ) officiel neutre ou un JAJ officiel neutre, solliciter son concours.

02 | En cas d'absence d'un binôme JAJ officiel neutre ou d'un JAJ officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel juge-arbitre jeune présent ou à tout JAJ officiel présent. Si plusieurs *remplaçants* se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, tirage au sort.

03 | S'il y a un binôme de juge-arbitre (JA) officiel neutre ou un JA officiel neutre, solliciter son concours.

04 | Confier la direction du match à tout binôme officiel JA présent ou à tout JA officiel présent. Si plusieurs *remplaçants* se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, tirage au sort.

Nota : Dans le cas où la rencontre est confiée à un binôme de JAJ / JA ou à un JAJ / JA seul, il conviendra de s'assurer que ceux-ci ou celui-ci soi(en)t activé(s) pour la saison en cours

05 | Si les deux équipes possèdent plusieurs officiels, tirage au sort entre les deux officiels majeurs de chaque équipe (licence pratiquant et en capacité de se déplacer sur un terrain sans aide médicale). L'officiel tiré au sort assurera la fonction d'arbitre, l'officiel non tiré au sort reprendra sa fonction initiale.

06 | Si une seule équipe possède plusieurs officiels, l'un d'entre eux (licence pratiquant) arbitre.

07 | Si un seul officiel par équipe, tout licencié (hors dirigeant) présent peut arbitrer.

08 | Si un seul officiel par équipe et aucun licencié (hors dirigeant), arbitrage en binôme par un joueur de chaque équipe désignée par le responsable d'équipe.

DANS TOUS LES CAS, INDIQUER DANS LA CASE COMMENTAIRES DE LA FDME LA PROCÉDURE APPLIQUÉE.

WEEK-END DU 7-8/10

► N3R F

PÉNALITÉ FINANCIÈRE | responsable de salle manquant | article 88.1.1 RG

POULE UNIQUE	07/10/2023	US IVRY	ES MONTGERON	US IVRY
--------------	------------	---------	--------------	---------

► PN M

PÉNALITÉ FINANCIÈRE | responsable de salle manquant | article 88.1.1 RG

POULE UNIQUE	07/10/2023	STADE DE VANVES	AULNAY HB 1B	STADE DE VANVES
--------------	------------	-----------------	--------------	-----------------

PÉNALITÉ FINANCIÈRE | chronométrateur (club recevant) ou secrétaire (club visiteur) manquant | article 98.2.3.3 RG & COC IDF

POULE 2	07/10/2023	PLAISIR – LES CLAYES HB	ASV CHÂTENAY-MALABRY	ASV CHÂTENAY-MALABRY
POULE 2	08/10/2023	ES MONTGERON	COURBEVOIE HB	COURBEVOIE HB

► EXC F

AVERTISSEMENT | Joueur et Officiel non unique | article 98.6.2 RG

POULE 2	07/10/2023	US ALFORTVILLE 1B	ES MONTGERON 1B	US ALFORTVILLE
---------	------------	-------------------	-----------------	----------------

► HON M

PÉNALITÉ FINANCIÈRE | responsable de salle manquant | article 88.1.1 RG

POULE 4	07/10/2023	HBC SURESNES	US IVRY 1C	HBC SURESNES
POULE 5	07/10/2023	SC UNIVERSITAIRE DE FRANCE	FB2M HB 1B	SC UNIVERSITAIRE DE FRANCE

► U18 F

PÉNALTÉ FINANCIÈRE | responsable de salle manquant | article 88.1.1 RG

DEL POULE 4	07/10/2023	PARIS ST-GERMAIN HB	ENT. VALLEE SUD 92 U18F	PARIS ST-GERMAIN HB
-------------	------------	---------------------	-------------------------	---------------------

PÉNALTÉ FINANCIÈRE | Mention (relevant du club visiteur) erronée | article 98.2.3.2 RG

DEL POULE 4	07/10/2023	ENT. FEM. CENTRE-YVELINES	HBC NANGIS	HBC NANGIS
-------------	------------	---------------------------	------------	------------

WEEK-END DU 14-15/10

► N3R F

PÉNALTÉ FINANCIÈRE | chronométré (club recevant) ou secrétaire (club visiteur) manquant | article 98.2.3.3 RG & COC IDF

POULE UNIQUE	14/10/2023	HBC SERRIS VE 1B	US IVRY	US IVRY
POULE UNIQUE	15/10/2023	US PALAISEAU 1B	CERGY HB 1B	CERGY HB
POULE UNIQUE	15/10/2023	PARIS SC	HB BOUCLE DE SEINE 78	HB BOUCLE DE SEINE 78
POULE UNIQUE	15/10/2023	AS MANTAISE	ES SUCY	ES SUCY

► PN M

PÉNALTÉ FINANCIÈRE | chronométré (club recevant) ou secrétaire (club visiteur) manquant | article 98.2.3.3 RG & COC IDF

POULE 2	14/10/2023	PONTAULT-COMBAULT HB 1B	ES MONTGERON	ES MONTGERON
POULE 2	14/10/2023	COURBEVOIE HB	ASV CHÂTENAY-MALABRY	ASV CHÂTENAY-MALABRY

► HON M

PÉNALTÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE | non respect du quota jeune pour les équipes réserves | article 4.5 RP COC IDF

POULE 3	14/10/2023	ENT. MASC. CENTRE-YVELINES 1B	RÉVEIL DE NOGENT 1B	RÉVEIL DE NOGENT
---------	------------	-------------------------------	---------------------	------------------

► VÉTÉRANS

PÉNALTÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE | joueur(s) non qualifié(s) à la date du match | article 30.1 (d) RG

POULE BASSE	11/10/2023	SECTION RAINCÉENNE HB	HBC CAMPÉSIE	HBC CAMPÉSIE
POULE BASSE	13/10/2023	US VAIRES EC	USM VILLEPARISIS	USM VILLEPARISIS

► U15 M

PÉNALTÉ FINANCIÈRE | responsable de salle manquant | article 88.1.1 RG

DEL POULE 2	14/10/2023	ENT. MASC. CENTRE-YVELINES	US IVRY	PLAISIR – LES CLAYES HB
DEL POULE 8	14/10/2023	AS ST-MANDÉ	TREMBLAY-EN-FRANCE HB	AS ST-MANDÉ

PÉNALTÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE | Non-respect de la procédure en cas de carence d'arbitre | article 92 RG & COC IDF

DEL POULE 2	14/10/2023	ENT. MASC. CENTRE-YVELINES	US IVRY	PLAISIR – LES CLAYES HB US IVRY
-------------	------------	----------------------------	---------	------------------------------------


Christian Zakarian
président de la commission

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.